



**Dossier # : 1205275006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance établissant l'implantation d'une voie réservée à contresens sur la rue Saint-Mathieu, entre la rue Maisonneuve et la caserne de pompier numéro 10, située au 1445, Saint-Mathieu

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), établissant l'implantation d'une voie réservée aux services incendie à contresens sur la rue Saint-Mathieu, entre le boulevard de Maisonneuve et la caserne de pompier # 10, située au 1445 Saint-Mathieu

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-06-19 10:20

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1205275006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance établissant l'implantation d'une voie réservée à contresens sur la rue Saint-Mathieu, entre la rue Maisonneuve et la caserne de pompier numéro 10, située au 1445, Saint-Mathieu

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le contexte de la COVID-19, la Ville a mis en place des corridors sanitaires sur la rue Sainte-Catherine, en plus de la fermeture complète de cette même rue les fins de semaine. Quoique les pompiers de la caserne 10, située au 1445, rue Saint-Mathieu avait déjà une problématique d'accès via la rue Sainte-Catherine lors de leurs interventions, l'arrivée des corridors sanitaires et des fermetures de fin de semaine de la rue Sainte-Catherine créent des enjeux pour le temps de délai de réponse des pompiers. Ils ont alors demandé à la ville de trouver une solution pour leur permettre de conserver des délais raisonnables de réponses aux urgences.

L'implantation d'une "firelane" ou voie à contresens réservée aux services de sécurité incendie a donc été proposée de manière à permettre aux pompiers de se diriger à partir de leur caserne vers le Nord, soit jusqu'au boulevard De Maisonneuve de manière à éviter de devoir passer par la rue Sainte-Catherine lors de leurs interventions.

Sachant qu'actuellement, la rue Saint-Mathieu est à sens unique vers le sud, il est quand même possible d'implanter une voie réservée en contre-sens vers le Nord de manière à permettre aux pompiers de gagner de précieuses secondes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Implantation de corridors sanitaires sur la rue Sainte-Catherine et des fermetures de fin de semaine de la rue Sainte-Catherine dans le contexte du Covid-19

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Le statu quo dans le cas présent n'est pas une option. Nous proposons de créer une voie réservée pour permettre des interventions sans entraves majeures et raccourcir le trajet des pompiers dans le cas d'interventions d'urgence.

La rue Saint-Mathieu est présentement à sens unique vers le Sud. Elle comporte 2 voies en direction Sud et 2 voies de stationnement.

Étant donné l'angle de braquage et la largeur d'empattement des camions de pompiers, ainsi que la courte distance entre la caserne et le boulevard De Maisonneuve, il faut couper une voie de circulation pour permettre l'implantation de la voie réservée aux services d'urgence en contresens. Actuellement, devant la caserne, il y a déjà des boîtes de jonction interdisant le stationnement pour permettre les manoeuvres des camions de pompiers. Il n'y a donc pas de perte de stationnement pour le concept de voie réservée aux services d'urgence.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption de l'ordonnance ;
  - Conception et transmission des ordres de travail ;
  - Installation d'une présignalisation qui informera les usagers du changement de sens de circulation et ce, 30 jours suivants l'installation de la présignalisation ;
  - Installation de panneaux indiquant le nouveau sens de circulation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux normes, politiques, règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle BORDELEAU  
ingenieur(e)

**Tél :** 514 872-5257

**Télécop. :** 514 872-2802

**ENDOSSÉ PAR**

Ramy MIKATI  
Chef de division

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2020-06-18

514-872-6530

**Dossier # : 1205275006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance établissant l'implantation d'une voie réservée à contresens sur la rue Saint-Mathieu, entre la rue Maisonneuve et la caserne de pompier numéro 10, située au 1445, Saint-Mathieu



[Voie réservée véhicules d'urgence st mathieu.pdf](#)[C-4.1, o. Caserne St-Mathieu.doc](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle BORDELEAU  
ingenieur(e)

**Tél :** 514 872-5257  
**Télécop. :** 514 872-2802

---

**C-4.1, o. XX      Ordonnance établissant l'implantation d'une voie réservée à contre-sens en direction Nord, sur la rue Saint-Mathieu, entre la rue de Maisonneuve et la caserne de pompier # 10, située au 1445 Saint-Mathieu**

---

**Vu** le paragraphe 1 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

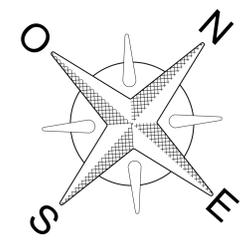
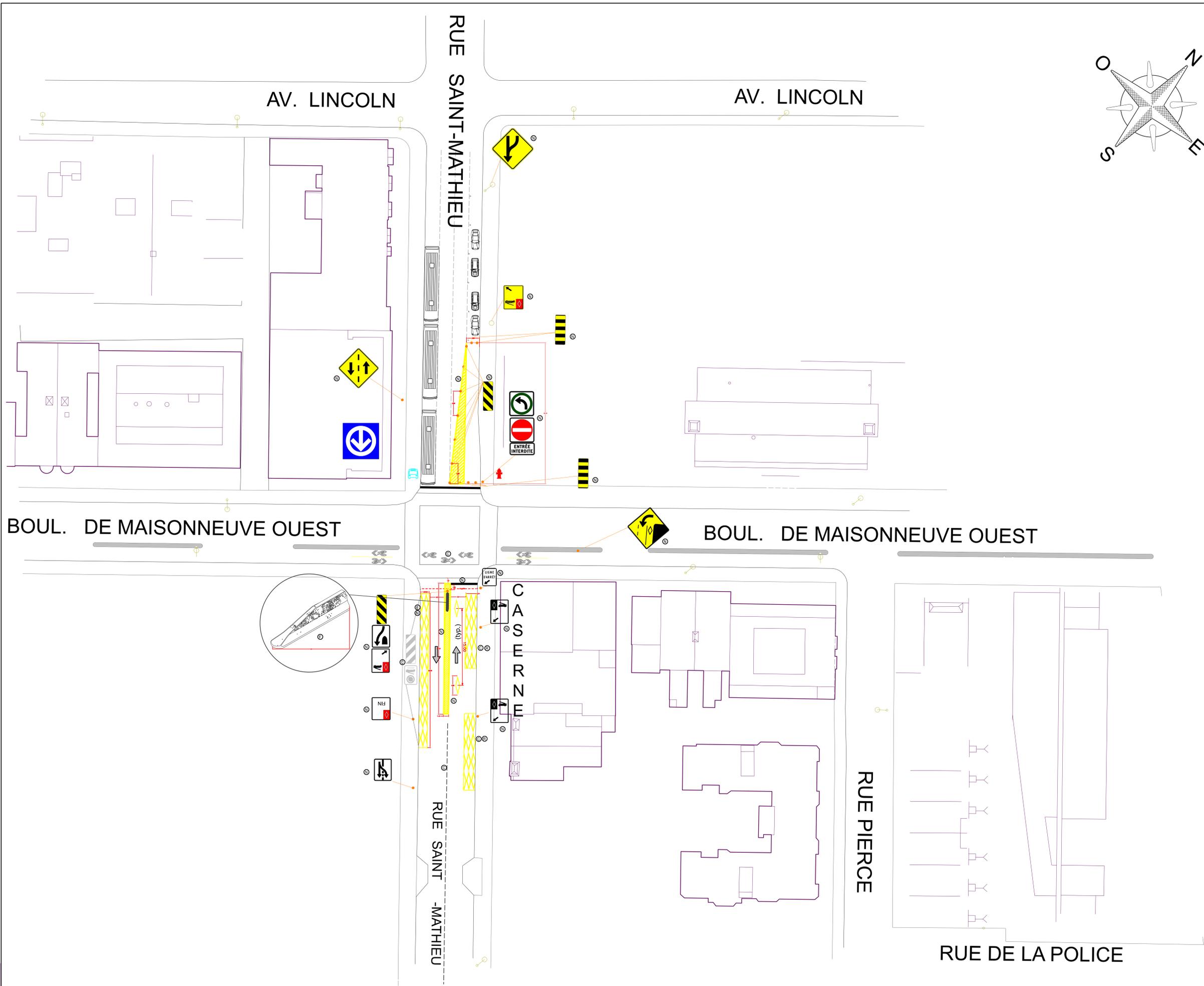
À sa séance spéciale du 23 juin 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

L'implantation d'une voie réservée à contre-sens dans la rue Saint-Mathieu, entre le boulevard de Maisonneuve et la caserne de pompiers # 10 située au 1445 Saint-Mathieu.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205275006) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le \_\_\_\_\_ 2020, date de son entrée en vigueur.*

Publication 90 jours après l'adoption par le conseil d'arrondissement



**LÉGENDE**

- Ⓒ Marquage et/ou panneau à CONSERVER
- Ⓓ Marquage et/ou panneau - NOUVEAU
- Ⓔ Marquage à EFFACER
- Ⓕ Marquage à RAFFRAÎCHIR
- Ⓖ FOURNI par l'arrondissement

(typ.)

15.00

(typ.)

**Note:**

Toutes les cotes sont en mètres.

No.	Emis pour exécution	Date	Par
1		2020-06-17	IB



Plan de marquage et de signalisation  
Rue Saint-Mathieu, entre le boulevard  
De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine

**Voie réservée aux véhicules d'urgence,  
à contresens.**

**Division de la mobilité et  
de la planification**

No. de projet:  
**Voie d'urgence caserne Saint-Mathieu**

Conception et mise en plan: Luc Coulombe, tech.  
Approuvé par: Isabelle Bordeleau, Ing.  
Chef de section: Daniel Hieu Doan  
Chef de division: Ramy Mikati

Isabelle Bordeleau  
Ingénieure

Echelle	Date	Feuille
Non définie	2020-06-17	01